



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

À DESTINATION DES ÉLUS ET AMÉNAGEURS



Aménagement de haltes de repos et de services le long de la voie verte du Canal du Midi

VERSION 1
ÉDITION : JANVIER 2015



GAL Itinérance
GAL Pays Vignerons





En 2011/2012, les départements de l'Hérault et de l'Aude ainsi que la DREAL Languedoc Roussillon (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ont engagé une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une voie verte le long du Canal du Midi, tout en respectant la valeur patrimoniale d'UN SITE CLASSÉ ET INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.

Cet équipement structurant, nommé « Canal des 2 mers à vélo: de la Méditerranée à l'Atlantique » entend contribuer à la VALORISATION DE LA DESTINATION TOURISTIQUE et au DÉVELOPPEMENT D'UNE FRÉQUENTATION (randonneurs et cyclistes) régulée pour la préservation du site.

L'aménagement de haltes de repos et de services, comme tout aménagement sur un site à la valeur exceptionnelle

et universelle, ne peut se faire qu'en considérant l'intégrité patrimoniale des lieux. Aussi, tout en respectant le contexte réglementaire propre à un site protégé et la préservation de l'esprit des lieux du Canal, les haltes constituent une réponse aux attentes nouvelles des habitants et des touristes présents sur les territoires traversés.

La vocation de ce guide, qui connaîtra des mises à jour régulières, est de donner aux décideurs et aux aménageurs, les orientations vers les bons outils et la feuille de route permettant de mener à bien un projet d'équipement de halte de repos et de services. Suivre ce guide est la garantie d'offrir des services de haute qualité à ceux qui fréquenteront la future voie verte tout en respectant les qualités intrinsèques de ce patrimoine unique.

Valoriser et préserver un patrimoine exceptionnel

VALORISER... ET MIEUX FAIRE CONNAÎTRE

S'appuyant sur cette opportunité et à l'initiative du GAL (Groupe d'Action Locale) Terroirs Lauragais, les 3 GALs Terroirs Lauragais, Pays Vignerons et Itinérance ont décidé de s'associer pour porter un projet de coopération inter territoriale à la croisée de leurs stratégies ciblées: structuration touristique, développement des voies douces, promotion et commercialisation des produits agricoles locaux.

DÉFINIR UN AMÉNAGEMENT HARMONISÉ DES FUTURES HALTES DE REPOS ET DE SERVICES TOUT AU LONG DU PARCOURS, en tant qu'espace promotionnel des territoires traversés est l'un des 3 objectifs opérationnels à court terme de ce projet de coopération.

PRÉSERVER... ET MIEUX TRANSMETTRE

Le Canal du Midi est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 7/12/1996 comme bien à valeur universelle exceptionnelle. Plus qu'une reconnaissance, cette inscription constitue un engagement fort de l'État français vis-à-vis de la communauté

internationale pour la préservation de l'ouvrage. **DANS CETTE PERSPECTIVE, LA FRANCE S'EST ENGAGÉE À ASSURER LA CONSERVATION DE CE PATRIMOINE AVEC TOUTE L'ATTENTION QU'IL MÉRITE. LES PROJETS VISANT À L'AMÉNAGEMENT DE HALTES DE REPOS ET DE SERVICES DEVRONT DONC SERVIR CET ENGAGEMENT.**

Ainsi, au plan national, le Domaine Public Fluvial du Canal du Midi (DPF) a été classé au titre des sites depuis 1997 ainsi que ses rigoles d'alimentation - de la montagne et de la plaine - respectivement en 1996 et 2001. Conformément aux orientations de gestion et de protection adoptées par le comité du patrimoine mondial, la protection au titre des sites des abords immédiats du Canal et des abords immédiats des rigoles est en cours (à l'exception des zones urbaines ou identifiées comme à urbaniser dans les documents d'urbanisme). Toutefois, une attention particulière est à porter dans ces secteurs urbains situés en zone «tampon» de préservation du bien inscrit au patrimoine mondial. **ILS RESTENT SOUS LA VIGILANCE DU PÔLE CANAL HÉRAULT ET DU PÔLE CANAL AUDE. CES INSTANCES DE GOUVERNANCE EXAMINENT LES PROJETS SITUÉS DANS LA ZONE «TAMPON».**

Les différentes contraintes réglementaires qui en découlent seront abordées dans ce guide. Elles devront être suivies pour tout projet de halte.





Qu'est-ce qu'une Voie Verte ?

DÉFINITION : LA VOIE VERTE EST UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE INDÉPENDANT DE LA VOIRIE ROUTIÈRE. ELLE EST AUTORISÉE À TOUS LES DÉPLACEMENTS NON MOTORISÉS ET PERMET DONC L'ACCUEIL DES CYCLISTES, PIÉTONS, JOGGERS, ROLLERS...



LES HALTES DE REPOS ET DE SERVICES LE LONG DE LA VOIE VERTE DU CANAL DU MIDI: UNE PERSPECTIVE INTÉRESSANTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le développement de la voie verte est véritablement un projet touristique susceptible d'engendrer des retombées locales importantes. D'un point de vue économique, sur le seul département de l'Hérault, la mise en service de la voie verte devrait s'accompagner d'environ 25 millions d'Euros de retombées annuelles (contre 7 millions à ce jour). Les haltes de repos et de services peuvent favoriser la diffusion de ces flux dans l'arrière pays tout en offrant des services de qualité aux usagers.



Dans ce contexte, la mise en place des haltes de repos et de services le long du Canal du Midi permettra de gérer au mieux le flux de visiteurs additionnels. Ceci, en leur offrant des services de qualité susceptibles de renforcer leur expérience de découverte, d'interpréter les patrimoines exceptionnels rencontrés et de diffuser les informations pratiques destinées à enrichir la découverte de l'arrière pays et de ses richesses.

En ce sens, les haltes de repos sont tout à la fois :

- des outils de développement touristique,
- des outils d'interprétation, de sensibilisation et d'éducation aux patrimoines,
- des espaces de services pratiques aux usagers de la voie verte.

Enfin, dans une logique de préservation nécessaire du Canal et de ses abords, les haltes seront également des dispositifs importants de sensibilisation aux bons comportements à adopter et des outils de canalisation des flux sur des lieux stratégiques.

Futur itinéraire à vélo « Canal des deux mers : de l'Atlantique à la Méditerranée »





À SES ORIGINES, LE CANAL DU MIDI AVAIT UNE VOCATION D'ÉCHANGE ET DE COMMERCE, AVEC LE TRANSPORT DE VOYAGEURS ET DE BIENS. IL EST AUJOURD'HUI CONSIDÉRÉ AVANT TOUT COMME UNE ŒUVRE REMARQUABLE. C'EST UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL À PRÉSERVER, À PARTAGER ET À TRANSMETTRE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES. DÈS 1996, LE CANAL A ÉTÉ INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ET UNE ZONE « TAMPON » DE PRÉSERVATION DES ABORDS ET DE GESTION ADAPTÉE A ÉTÉ DÉFINIE. AU NIVEAU NATIONAL, ONT ÉTÉ CLASSÉS AU TITRE DES SITES (ARTICLES L341-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) LA RIGOLE DE LA MONTAGNE NOIRE LE 8 OCTOBRE 1996, PUIS LE CANAL LUI-MÊME LE 4 AVRIL 1997 ET ENFIN LA RIGOLE DE LA PLAINE LE 16 OCTOBRE 2001.



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF),...

...GESTIONNAIRE DE LA MAJORITÉ DU LINÉAIRE

Le Canal du Midi est propriété de l'État. La gestion du DPF est déléguée à Voies Navigables de France dont 80% du linéaire présente un intérêt en matière de développement cyclable. En effet, la majorité est concernée par une véloroute d'intérêt national ou européen. À partir de ce constat, VNF pourra mettre à disposition des collectivités l'ensemble de ces tracés qui offrent un cadre de haute qualité et qui s'avère favorable à la pratique du vélo.

LA SIGNATURE D'UNE « CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE » permet de répondre aux projets spécifiques véloroutes et voies vertes situées sur le DPF. Cette procédure donne au DPF une destination nouvelle tout en conservant sa fonction initiale, et cela sans limite dans le temps : **VNF RESTE PROPRIÉTAIRE DU FONCIER, LE MAÎTRE D'OUVRAGE ASSURANT QUANT À LUI LA GESTION DE L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE RÉALISÉ.**



La mise en place de cette destination nouvelle en voie verte est également conditionnée aux autorisations spéciales à demander au titre du site classé comme précisé dans les études de faisabilité des voies vertes Hérault et Aude.

La DREAL est, aux côtes de VNF, l'autre acteur incontournable à connaître et à consulter pour tout projet d'aménagement d'une halte de repos et de services. Ils se retrouvent, aux côtés d'autres acteurs, au sein du comité d'itinéraire et des pôles canal départementaux.

LA DREAL : elle est garante de la loi et de son application. C'est l'interlocuteur privilégié pour les aspects réglementaires.

LE COMITÉ D'ITINÉRAIRE : il oeuvre pour une mutualisation de la promotion de l'itinéraire. Il vise à faire de la voie verte du Canal des 2 Mers un itinéraire majeur de l'offre touristique française. Il a la responsabilité d'opérations coordonnées d'aménagement, de signalisation et

Que dit la loi ?

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale (article L.341-10 du code de l'environnement). Cette dernière est délivrée, au regard de la nature des travaux, par le ministre chargé des sites ou par le préfet après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Les travaux soumis à autorisation spéciale en site classé sont également soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, (art. L.414-4 III et R.414-19 I 8° du Code de l'environnement).

Toute publicité est interdite en site classé (article L.581-4 du Code de l'environnement). Cette disposition s'applique également aux pré-enseignes (article L.581-19 du Code de l'environnement). À compter du 13 juillet 2015, les pré-enseignes dérogatoires seront interdites en site classé (décret du 30 janvier 2012).

de promotion de la destination Canal du Midi. Il regroupe les régions et les départements traversés et assure la promotion touristique et économique de la destination à l'échelle de la voie verte dans son ensemble.

LES PÔLES CANAL DÉPARTEMENTAUX : ils émettent des avis sur les projets d'aménagements en lien avec le Canal des 2 Mers, dont les haltes peuvent faire partie. Chaque pôle départemental, réunis au sein d'un pôle interrégional, regroupe les instances suivantes : DDTM, SDAP, DREAL, VNF, DRAC et DIRECCTE.





**DES PROTECTIONS GARANTES
DE LA CONSERVATION DU
CANAL DES 2 MERS**

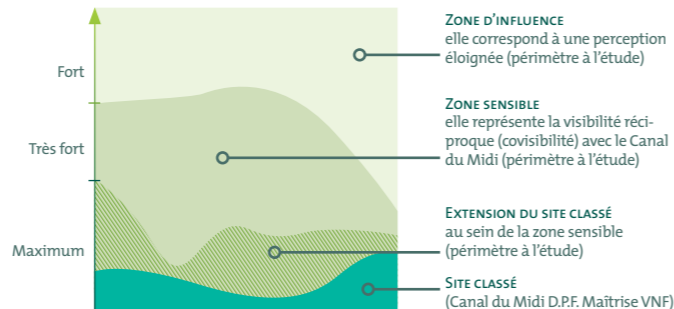
Afin de garantir la protection du bien dans son ensemble, différents zonages de protection ont été définis prenant en compte le bien lui-même et ses abords. Chacun de ces zonages correspond à un niveau d'exigence spécifique (qui peut aller du conseil à la contrainte réglementaire).

LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DE HALTES DE REPOS ET DE SERVICES POURRONT POTENTIELLEMENT CONCERNER L'AIRE CLASSÉE ET LA ZONE «TAMPON» DE PRÉSERVATION (ZONE SENSIBLE OU ZONE D'INFLUENCE) QUI JOUXTENT LE CANAL.

Préconisations...

...POUR L'AMÉNAGEMENT DES HALTES DE REPOS ET DE SERVICES LE LONG DE LA VOIE VERTE:

- Afin de garantir des aménagements harmonisés à l'échelle du Canal, les projets envisagés doivent se conformer au niveau maximal de contrainte et ceci quelle que soit leur zone d'implantation.
- Le développement des haltes devra respecter la charte interrégionale et le schéma d'aménagement et de développement du Canal des deux Mers (cf. bibliographie).



Principe du zonage et niveau de contraintes réglementaires.





LA MISE EN ŒUVRE DE LA VOIE VERTE DU CANAL DU MIDI IMPLIQUE QUE DES STRUCTURES D'ANIMATION, DE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DE SERVICES SOIENT CRÉÉES À DESTINATION DES USAGERS DE CES ITINÉRAIRES. ACCUEILLIR, INFORMER, DIVERTIR, SENSIBILISER LES FUTURS USAGERS EST LE MEILLEUR MOYEN DE SATISFAIRE UN PUBLIC SANS CESSER PLUS NOMBREUX, D'EN PERMETTRE LA DIFFUSION DANS L'ARRIÈRE PAYS ET D'ASSURER DES USAGES ADAPTÉS À LA BONNE CONSERVATION DE CE PATRIMOINE. CES ÉQUIPEMENTS, PENSÉS POUR ÊTRE RÉPARTIS LE LONG DU LINÉAIRE, SONT LA GARANTIE D'UN STANDARD QUALITÉ ET D'UNE TYPOLOGIE DE SERVICES POUR L'USAGER. C'EST POURQUOI ILS DOIVENT ÊTRE ENVISAGÉS DE MANIÈRE HARMONISÉE À L'ÉCHELLE DU CANAL.



CE GUIDE PRÉSENTE 2 NIVEAUX D'AMÉNAGEMENT POSSIBLES : LES HALTES DE REPOS ET DE SERVICES PRINCIPALES ET LES HALTES DE REPOS ET DE SERVICES SECONDAIRES.

Les haltes en 4 questions

UNE HALTE, C'EST QUOI ?

Les haltes de repos et de services constituent des points d'entrées/sorties sur la voie verte. À la fois lieu d'information, de services, d'animations et de rencontres, elles contribuent à valoriser les espaces traversés et sont un facteur d'attractivité important de la voie verte. Dans tous les cas, et en particulier pour ce qui relève d'un nouvel équipement qu'il soit principal ou secondaire, la halte prendra place dans de bonnes conditions d'insertion paysagère et environnementale intégrant un traitement des abords.

LA MISE EN PLACE D'UNE HALTE *EX NIHILO*, BIEN QUE POSSIBLE, CONSTITUERA UN CAS EXCEPTIONNEL DÈS LORS QUE L'ON ÉVOQUE LES



HALTES DE REPOS ET DE SERVICES PRINCIPALES. EN EFFET, LA RÈGLE GÉNÉRALE VEUT QU'UNE HALTE DE REPOS ET DE SERVICES PRINCIPALE SOIT UN LIEU DÉJÀ EXISTANT DONT ON COMPLÈTE LA GAMME DE SERVICES APPORTÉS. LES OFFICES DE TOURISME SONT, DANS CETTE PERSPECTIVE, DES ESPACES À PRIVILÉGIER.

Si, en complément de ces 2 niveaux, un besoin d'équipements était signalé, la pertinence de tels aménagements sera à vérifier auprès des services compétents (DREAL, STAP: Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine) afin de veiller à ne pas dénaturer l'esprit des lieux par l'encombrement du site. Ces mobiliers devront se concentrer dans les ports ou haltes nautiques pour permettre de courtes pauses.

UNE HALTE, C'EST POUR QUI ?

Les haltes sont destinées en premier lieu aux usagers de la voie verte. Ainsi, certains services devront s'adresser spécifiquement aux cyclistes et plus globalement aux touristes mais aussi aux habitants. Compte tenu de la proximité de la voie verte avec le Canal du Midi, les plaisanciers seront un public cible potentiel avec, éventuellement et en fonction du contexte local, des services dédiés dans les haltes principales.





UNE HALTE, C'EST OÙ ?

Le lieu d'implantation d'une halte doit être accessible facilement, constituer un arrêt « naturel » pour les usagers et permettre d'offrir la gamme de services définie dans ce guide.

LA HALTE SERA IMPLANTÉE DE MANIÈRE PRIVILÉGIÉE à proximité de cheminements de randonnées, de gares et de jonctions dédiées à tout autre mode de déplacement (VTT, piétons, cavaliers, rollers, plaisance...). La proximité avec des équipements touristiques (hébergements divers, prestataires d'activités touristiques, centres de loisirs et de séjours...) sera également recherchée. Enfin, les sites et points d'intérêts patrimoniaux (architecture, paysages emblématiques, espaces naturels de qualité, centre ancien ...) offriront autant d'opportunités pour diffuser sur le territoire, le public fréquentant les haltes. La complémentarité avec les offres existantes est à rechercher absolument. La complémentarité entre les haltes également.



LES HALTES PRINCIPALES SERONT AMÉNAGÉES TOUS LES 25 À 35 KM ET LES HALTES SECONDAIRES TOUS LES 10 À 15 KM. C'est cette définition d'un schéma global d'implantation en fonction des besoins et du recensement des bâtis potentiels sur le DPF et au sein des villages qui garantira cet aménagement équilibré. La localisation des services sera déterminée par la perspective de maintenir les qualités et les ambiances du site patrimonial. C'est donc la préservation du bien UNESCO qui guidera en priorité la localisation des aménagements.

L'aménagement d'une halte doit être un



moyen de valoriser et de préserver le patrimoine. Ainsi, en particulier pour les haltes de repos et de services principales, un travail d'identification des potentiels existants en termes de bâti sera conduit pour tout projet d'aménagement. La disponibilité de bâti appartenant à VNF (situé essentiellement en site classé) ou en centre bourg (hors zone classée) sera systématiquement étudiée. Le centre bourg restera l'espace privilégié pour l'implantation des haltes principales, c'est-à-dire en dehors de toute zone classée.

UNE HALTE, C'EST GÉRÉ COMMENT ?

Il s'agit de prendre en compte, le plus tôt possible, les modalités d'aménagement et de gestion des haltes afin d'assurer une complémentarité et une harmonisation entre les équipements à l'échelle du linéaire. Les équipements ayant vocation à servir les intérêts de différents usagers, la consultation et la concertation avec les acteurs locaux, les associations d'usagers et la population sont à encourager. Dans cette optique, des partenariats pourront être conclus entre la collectivité et les acteurs socioprofessionnels concernés (office de tourisme, professionnels du tourisme, magasins de cycles, associations locales...).

Une fois mis en service, ces espaces et leurs équipements ont vocation à être entretenus pour rester accueillants et sécurisés. La propreté devant être assurée en permanence, il est à prévoir un nettoyage quotidien en période de haute fréquentation touristique. La garantie d'un lieu sécurisé, confortable, propre et convivial est le moyen le plus sûr de pérenniser les haltes et de garantir leur bon fonctionnement.





Les haltes Fiches d'identités

	HALTES PRINCIPALES	HALTES SECONDAIRES
VOCATION	Apporter du service et être un point de captation des publics	Être un point de pause et de services dans un parcours et de rediffusion des flux sur le territoire
RÉPARTITION	Tous les 25 à 35 km	Tous les 10 à 15 km
EMPLACEMENT PRIVILÉGIÉ	Bourg / espace urbanisé	Espace rural
PERSONNEL D'ACCUEIL	Oui	Non
OUVERTURE	Toute l'année avec des plages à ajuster selon les périodes	Toute l'année (espace autonome et ouvert)
TEMPS D'ARRÊT ENVISAGEABLE POUR L'USAGER	Jusqu'à 60 mn (hors pause repas)	Jusqu'à 30 mn (hors pause repas)



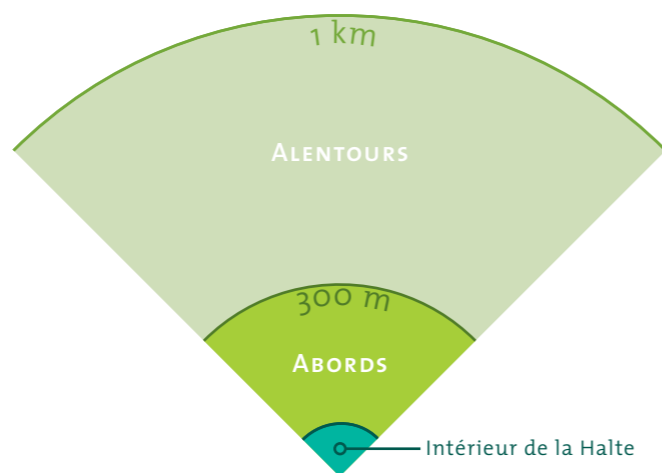


Les haltes Tableaux comparatifs



Afin de faciliter la lecture du tableau qui suit, les éléments suivants sont précisés :

- sont identifiés les équipements et les fonctions envisageables pour chaque typologie de halte de repos et de services (principale et secondaire). Le caractère indispensable, optionnel ou non applicable est lui aussi précisé.
- sont également identifiés les lieux d'implantation de ces services par rapport aux haltes. Ils peuvent se situer à l'intérieur des haltes de repos et de services*, aux abords immédiats ou aux alentours. Les alentours comprennent, le territoire entre 300m et 1km autour de la halte. Les abords étant définis par les « murs » extérieurs de la halte jusqu'à une distance de 300m d'eux. L'intérieur de la halte comprenant, quant à lui, l'espace entre les murs et excluant l'extérieur des dits murs ou cloisons, quelle que soit leur forme.



* Ne concerne que les haltes de repos et de services principales

LÉGENDES

indisp : indispensable

opt° : optionnel

N/A : Non Applicable (n'est pas concerné)

	HALTES PRINCIPALES			HALTES SECONDAIRES	
	ALENTOURS	ABORDS	DEDANS	ALENTOURS	ABORDS
Personnel d'accueil et conseil en séjour			indisp	N/A	N/A
Parking permettant le stationnement de «longue durée» voitures à proximité, relié à lui par un chemin piéton et/ou cyclable, accessible PMR	indisp			opt°	
Signalétique indiquant la halte depuis le parking	indisp			opt°	
Signalétique indiquant la halte depuis l'OT le plus proche	indisp			opt°	
Indiquer les parkings à proximité*		indisp			opt°
Liste et coordonnées des loueurs et réparateurs de vélos situés à proximité de l'itinéraire*		indisp			opt°
Information sur les services de transport de proximité (bus, gare scnf, navigation, réseaux cyclables secondaires, taxis, parkings - préciser si le service de transport vélo est assuré)*		indisp			opt°
Parc de stationnement vélos à proximité de la halte (accès sur horaires d'ouverture de la halte)...		indisp			indisp
...couvert et sécurisé (accès sur horaires d'ouverture de la halte)		indisp			opt°
...non couvert		indisp			indisp
Aire de nettoyage vélo/gonflage/réparation		indisp			opt°
Borne de recharge pour vélos à assistance électrique		indisp		N/A	N/A

* Tout ou partie de ces informations pourra être diffusé via un écran implanté dans la halte à condition que celui-ci soit visible depuis l'extérieur (abords) sur les horaires de fermeture de cette dernière. Ceci permettra de limiter la surface requise pour diffuser l'ensemble de ces informations et de ne pas recourir à un nombre de panneaux et d'affichages multiples peu esthétiques et fastidieux à mettre à jour.



PRÉSENTATION DES HALTES DE REPOS ET DE SERVICES



SÉCURITÉ & CONFORT		HALTES PRINCIPALES			HALTES SECONDAIRES	
		ALENTOURS	ABORDS	DEDANS	ALENTOURS	ABORDS
	Numéros téléphoniques d'urgence (secours, médecins, pompiers, SAMU, gendarmerie la plus proche)*		indisp			indisp
	Informations réglementaires et de bon comportement avec affichage de l'identité du gestionnaire des lieux *		indisp			indisp
	Avis de travaux, entretien, interruption de la voie verte, itinéraire temporaire de substitution*		indisp			indisp
	Aire de pique-nique ombragée avec bancs, table		opt°			indisp
	Aire de jeux		opt°		N/A	N/A
	Sanitaires		indisp			
	Douches et vestiaires			opt°	N/A	N/A
	Point d'eau potable accessible		indisp			indisp
	Point de recharge électrique (smartphones...)			indisp	N/A	N/A
	Kit de réparation vélo (rustine, clés, etc) en location/vente/prêt			indisp	N/A	N/A
	Kit de sécurité vélo (casques, gilets jaunes, etc) en location/vente/prêt			opt°	N/A	N/A

* Tout ou partie de ces informations pourra être diffusé via un écran implanté dans la halte à condition que celui-ci soit visible depuis l'extérieur (abords) sur les horaires de fermeture de cette dernière. Ceci permettra de limiter la surface requise pour diffuser l'ensemble de ces informations et de ne pas recourir à un nombre de panneaux et d'affichages multiples peu esthétiques et fastidieux à mettre à jour.

INFOS & SERVICES TOURISTIQUES		HALTES PRINCIPALES			HALTES SECONDAIRES	
		ALENTOURS	ABORDS	DEDANS	ALENTOURS	ABORDS
	Affichage du bulletin météo à 3 jours		indisp			opt°
	Affichage des coordonnées, horaires d'ouverture et accès à l'OT le plus proche avec parcours le plus adapté piéton/vélo *		indisp			indisp
	Information sur le réseau cyclable le long du canal et dans l'arrière pays : itinéraires, accès, difficulté des parcours*		indisp			indisp
	Signalisation vers le centre ville et ou les principaux services à proximité*		indisp			indisp
	Indication de la distance de la prochaine halte principale/secondaire*		indisp			indisp
	Indication des principaux lieux de visite à proximité et précision sur leur équipement d'un stationnement vélo*		indisp			indisp
	Localisation des points d'intérêts touristiques à proximité incluant les lieux de baignade*		indisp			indisp
	Prises de réservation (hôtel, restaurant, visites guidées, taxi, etc)			indisp	N/A	N/A
	Indication du point d'eau potable et des sanitaires les plus proches					indisp
	Coordonnées des hébergeurs à proximité de l'itinéraire*		indisp			indisp
	Informations sur les offres des prestataires touristiques à proximité			indisp		opt°
	Vente des topoguides et circuits (vélos, piétons, voitures, trains...)			indisp	N/A	N/A
	Borne de téléchargement et d'information multimédia (liste hébergeurs, infos patrimoines...)			indisp	N/A	N/A
	Libre accès à un access point wifi 24/24 et à une ligne téléphonique à disposition sur demande, sur les horaires d'ouverture de la halte			indisp	N/A	N/A
	Point ravitaillement et petite restauration			opt°	N/A	N/A

* Tout ou partie de ces informations pourra être diffusé via un écran implanté dans la halte à condition que celui-ci soit visible depuis l'extérieur (abords) sur les horaires de fermeture de cette dernière. Ceci permettra de limiter la surface requise pour diffuser l'ensemble de ces informations et de ne pas recourir à un nombre de panneaux et d'affichages multiples peu esthétiques et fastidieux à mettre à jour.





	HALTES PRINCIPALES			HALTES SECONDAIRES	
	ALENTOURS	ABORDS	DEDANS	ALENTOURS	ABORDS
VALORISATION DU PATRIMOINE, DU TERRITOIRE (ET DES ACTEURS)	Équipement d'interprétation (histoire/environnement/savoir faire/architecture/paysage). Équipement minimal : un panneau d'accueil du site où l'on se trouve donnant les informations de premier niveau sur les richesses locales	indisp			indisp
	Renseignement et mise à disposition de la documentation existante (sites de visite à proximité, liste des prestataires guides et accompagnateurs...) concernant les patrimoines historiques, architecturaux, environnementaux, savoir-faire, etc.		indisp	N/A	N/A
	Location de services supplémentaires : guides type GPS, applications géo référencées, locations de tablettes/smartphones pour visite		opt°	N/A	N/A
	Espace de visite et/ou de présentation du territoire avec exposition, outils de valorisation et de médiation		indisp	N/A	N/A

	HALTES PRINCIPALES			HALTES SECONDAIRES				
	ALENTOURS	ABORDS	DEDANS	ALENTOURS	ABORDS			
ANIMATION DU LIEU *	Organisation et /ou point de rencontre et de départ de visites et sorties groupées					opt°	N/A	N/A
	Animations diverses (geocaching/boîte à objets/ ...)					opt°	N/A	N/A
AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES	Hébergement sur place					opt°	N/A	N/A
	Transport et réception de bagages					opt°	N/A	N/A
	Point de retrait d'argent					opt°	N/A	N/A
	Soins de premiers secours					indisp	N/A	N/A
	Location vélo et moyens de transport en mobilité douce					opt°	N/A	N/A
	Collecte et tri déchets				indisp		N/A	N/A
	Borne recharge bateaux (sur horaires d'ouverture de la halte)					opt°	N/A	N/A
	Anneaux et mise à l'eau bateaux (sur horaires d'ouverture de la halte)					opt°	N/A	N/A
Collecte des eaux usées plaisanciers (sur horaires d'ouverture de la halte)					opt°	N/A	N/A	

*Relève de la responsabilité du gestionnaire (public ou privé en dsp)





Vous avez un projet d'aménagement ?

AVANT DE SE LANCER DANS UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DE HALTES DE REPOS ET DE SERVICES, IL S'AGIT DE DÉFINIR UNE MÉTHODOLOGIE PERMETTANT DE FRANCHIR TOUTES LES ÉTAPES DE LA RÉALISATION ET DE DÉFINIR UN BUDGET D'INVESTISSEMENT. IL EST ESSENTIEL D'INTÉGRER DÈS CETTE ÉTAPE DU PROJET, LES COÛTS INHÉRENTS AU FONCTIONNEMENT DU LIEU (ENTRETIEN, ÉVENTUELS FRAIS DE PERSONNEL, ETC.) UNE FOIS CELUI-CI INAUGURÉ.



LES BONNES ÉTAPES À FRANCHIR...

• ÉTAPE 1 : IDENTIFIER VOS BESOINS ET VOS MOYENS

Il est impératif de répondre à quelques questions avant de se lancer dans un tel projet.

Pourquoi vouloir s'équiper d'une halte de repos et de services ? • Les objectifs doivent être clairement étudiés en amont afin de définir le bon aménagement, son budget, sa faisabilité au regard des contraintes réglementaires et son calendrier de mise en œuvre.

À quels types de publics se destine mon équipement ? • Cette question doit être au cœur de la réflexion. Le public visé est-il bien celui qui fréquente la voie verte ?

Une halte de repos est-elle la bonne réponse à mes besoins ? • Le territoire concerné réunit-il les qualités requises (intérêt touristique, patrimonial, paysager, acteurs socio professionnels, etc.) ?

Si oui, vers quel type de halte se diriger et avec quels partenaires ? • Considérer les haltes déjà existantes sur le linéaire et les structures qui remplissent tout ou partie des services envisagés.

LA CONFRONTATION DES RÉPONSES À CES QUESTIONS AVEC LES ÉLÉMENTS DU CHAPITRE « PRÉSENTATION DES HALTES DE REPOS ET DE SERVICES » DE CE GUIDE, PERMETTRONT DE JUGER DE LA PERTINENCE DU PROJET.

• ÉTAPE 2 : DÉFINIR LE LIEU D'IMPLANTATION ET UN PARTENAIRE POTENTIEL

Existe-t-il une structure sur le territoire ou sur un territoire à proximité (10 km ou isochrone 30 mn à vélo) qui remplit déjà en partie, ou qui pourrait remplir ce rôle ? (Office de Tourisme, maison thématique, espace de visite, point info, loueur professionnel...)

• Si oui, il s'agit de préciser quels sont les services complémentaires que la structure actuelle ne délivre pas et pourrait apporter dans le futur. Se rapprocher alors de la commission « halte » du comité d'itinéraire du Canal du Midi.

• Si non, je cherche quel est l'emplacement « idéal » pour implanter cette halte de repos.

CONSEIL : PRIVILÉGIER LA REQUALIFICATION D'UN LIEU EXISTANT PLUTÔT QUE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LIEU.

L'emplacement envisagé est-il situé sur le DPF en site classé ?

• Si oui, il faut alors en amont se rapprocher de VNF pour identifier l'immobilier vacant avec les qualités requises (maison éclusière par exemple) et anticiper les démarches de contractualisations administratives. Il convient également de prendre contact avec la DREAL et le STAP concernés pour examiner la faisabilité du projet au regard des exigences de préservation des lieux et des contraintes réglementaires.

L'emplacement envisagé est-il situé dans la zone tampon de préservation attenante au Canal et en particulier la « zone sensible » ?

• Si oui, il s'agit de prendre contact avec la DREAL pour une présentation du projet dès sa phase de réflexion, dans la perspective d'être examiné en Pôle Canal Hérault ou Aude (secrétariat en DDTM, Directions Départementales des Territoires et de la Mer).





• **ÉTAPE 3 :
RÉALISER UN AVANT PROJET**

Option 1 :
Réaliser un avant-projet seul

Option 2 :
Réaliser un avant-projet avec le soutien d'un Maître d'Œuvre. Il est alors conseillé d'associer la DREAL à la phase d'établissement des cahiers des charges relatifs au recrutement d'un Maître d'Œuvre pour avis technique.

• **ÉTAPE 4 : SOUMETTRE L'AVANT-PROJET**

Compte tenu du contexte réglementaire du projet (si le projet est en site classé) et au regard de la nature des travaux, le dossier complet, sera instruit par la DREAL et par le STAP et il sera examiné pour avis en CDNPS (s'il est en site classé) ou en Pôle Canal (secrétariat en DDTM) s'il est en zone « tampon » de l'Unesco. Des études paysagères complémentaires peuvent être à prévoir à ce stade.

• **ÉTAPE 5 : RÉALISER ET CONTRACTUALISER**

Une fois toutes les autorisations acquises, la réalisation pourra être engagée. S'en suivront les étapes de suivi du chantier de réalisation avec, si nécessaire, le soutien d'un maître d'œuvre. Cette étape verra aussi la concrétisation des démarches de contractualisation avec les parties prenantes impliquées (VNF, exploitant privé dans le cas d'une délégation de service public...).

• **ÉTAPE 6 : METTRE EN SERVICE ET ANIMER**

L'inauguration marque le début de la vie du lieu et il convient désormais d'animer et de gérer au quotidien le nouvel équipement (entretien, événementiel, nouveautés, évaluation...) sur la base d'une programmation annuelle, en tout cas pour les haltes principales. Comme tout équipement touristique, les haltes seront porteuses d'un potentiel certain de développement qui sera ou non concrétisé selon les moyens qui seront octroyés pour son fonctionnement. C'est le moment propice pour engager une démarche de labellisation (par exemple : « Tourisme & Handicap », « Accueil Vélo »...).





Lexique

CANAL DU MIDI : nom donné à l'ouvrage qui relie la Garonne à la mer Méditerranée

CANAL DES 2 MERS À VÉLO DE LA MÉDITERRANÉE À L'ATLANTIQUE : nom donné à la voie verte le long du canal du midi

CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DPF : Domaine Public Fluvial du canal du midi

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

GAL : Groupe d'Action Locale (LEADER)

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

STAP/SDAP : Service Territorial/Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture)

VNF : Voies Navigables de France

Liste de documents ressources

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL DES DEUX MERS

ÉTUDE POUR LA PRODUCTION D'OUTILS ET MÉTHODES DE GESTION DU PAYSAGE ET DE L'URBANISME AUX ABORDS DU CANAL DU MIDI

Parcourir les territoires - DREAL Midi-Pyrénées

ÉTUDE « UNE VOIE VERTE DANS L'HÉRAULT ? » CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE FAISABILITÉ (PLAQUETTE) Inddigo - DREAL Languedoc Roussillon, VNF, CG34, CABEM

CLASSEMENT DES ABORDS DU CANAL DU MIDI. POUR UNE GESTION DURABLE D'UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL (PLAQUETTE)

DREAL Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon

LE CANAL DU MIDI, PATRIMOINE MONDIAL (PLAQUETTE) DREAL Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon

CAHIER DE RECOMMANDATIONS POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DANS LES ESPACES PROTÉGÉS

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Liste de contacts

CONSEIL GÉNÉRAL

ROCA PASCAL
Adjoint au chef de service aménagement des territoires - chargé de la mission infrastructure
pascal.roca@cg11.fr

PAGES LAURE
Chargée de mission cabinet notamment sur la problématique du canal
laure.pages@cg11.fr

GROY ISABELLE
Réfèrent canal du midi au service aménagement des territoires
isabelle.groy@cg11.fr

MELIN ERIC
Chef du service mission aménagements cyclables
emelin@cg34.fr
04 67 67 64 86

DREAL

BOURGUEMESTRE ETHELINE
Inspectrice des sites de l'Aude
edheline.bourguemestre@developpement-durable.gouv.fr
04 34 46 66 13

MARISOL ESCUDERO
Inspectrice des sites de l'Hérault
marisol.escudero@developpement-durable.gouv.fr
04 34 46 66 09

DDTM

CLAIRE BUGNICOURT
04 68 71 76 86

ERIC SIDORSKI
Responsable unité de planification
04 68 71 76 18

MARY GERARDI
Unité de planification assurant le secrétariat du pôle canal
mary.gerardi@aude.gouv.fr
04 68 71 76 26

STAP

CHEVALIER JEAN-LOUIS
Adjoint CSTAP
jean-louis.chevalier@culture.gouv.fr
04 68 11 78 26

VNF

GODARD LOUIS
Subdivisionnaire
subdi.languedoc-ouest@vnf.fr
04 68 71 74 55

GAL ITINÉRANCE

HERPSON SYLVIE
Responsable pôle économique Pays Haut Languedoc et Vignobles
sylvie.herpson@payshlv.com
04 67 38 11 10

GAL DES TERROIRS DU LAURAGAIS

GLAIN BRIGITTE
Coordonnatrice
bglain.gal.lauragais@gmail.com
04 68 76 25 19

GAL PAYS VIGNERONS

DIAZ-TURQUAY KARINE
Coordonnatrice
leader@gal-paysvignerons-aude.com
06 33 20 39 15

Crédits iconographiques

ATEMIA
page 7, 20, 23, 24, 25

P. BENOIST
pages 6, 9, 12, 14

K. COSSE
page 4 (droite)

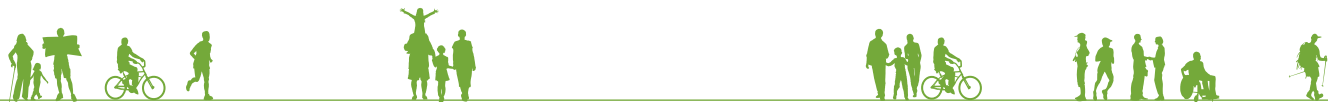
G. DECHAMPS
couverture

A. FALVARD
page 13, 16, 22

P.H. ILHES
page 4 (gauche)

V. LAFON
page 11





GAL Itinérance
GAL Pays Vignerons

